

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs: 0

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et modalités de désignation de ses membres.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que l'Office de tourisme a été créé par une délibération du 15 janvier 1970. Sa création a été validée par l'arrêté préfectoral du 10 mars 1970. Il est à noter que l'Office de Tourisme a obtenu son reclassement en catégorie 1 par arrêté préfectoral n° 2019-001 du 24 avril 2019, pour une durée de 5 ans.

Le code du tourisme prévoit que l'office de tourisme créé sous la forme d'un EPIC est administré par un comité de direction dont les représentants de la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges (code du tourisme – article L133.5).

L'Article R133-3 du Code du Tourisme prévoit « *La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal* »

L'Article R133-4 du Code du Tourisme prévoit « *Les conseillers municipaux ou les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal ... pour la durée de leur mandat* »

Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Composition du comité de direction de l'office de tourisme de Cassis :

- La majorité des sièges revient aux élus
- Le nombre de membres est fixé à 21 membres titulaires et 21 membres suppléants, comme suit :

Les représentants du conseil municipal

- 11 titulaires et 11 suppléants

N°13

Date de Publication
15 JUIN 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
15 JUIN 2020
Date de la convocation
2 juin 2020

Les représentants des organismes liés au tourisme

- 10 titulaires et 10 suppléants répartis ainsi qu'il suit :
- Un représentant du club hôtelier et un suppléant
- Un représentant pour l'association des commerçants et un suppléant
- Un représentant pour les chambres d'hôtes et son suppléant
- Un représentant des meublés de tourisme et son suppléant
- Un représentant du syndicat des bateliers et son suppléant
- Un représentant des restaurateurs et son suppléant
- Un représentant des activités de loisirs et son suppléant
- Un représentant pour le syndicat des vignerons et son suppléant
- Un représentant « autres activités économiques » et son suppléant
- Une personnalité qualifiée et son suppléant

Modalités de désignation

- Les conseillers municipaux membres du comité de direction sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret plurinominal. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé
- Les représentants des socio-professionnels sont désignés par le Maire

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Cassis comme indiqué ci-dessus ;
- d'approuver leur mode de désignation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 9 juin 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

